

Haute-Dodo

HAUTE DODO N° 288

L'arrêté 2335/SF du 27 mars 1956 porte classement de la forêt de la Haute-Dodo (Cercle de Tabou) classe pour la première fois cette forêt avec une superficie de 60.000 ha.

Un croquis du projet de classement de cette forêt a été établi le 27 juin 1955 avec une superficie de 65.000 ha.

L'arrêté N° 67/SER/DAM portant classement de la forêt de la HAUTE-DODO (Sous/Préfecture de Grabo) est le second texte de classement de cette forêt. Il fixe la superficie classée à environ 247.640 ha.

Le décret 77-15 du 07/01/1977 incorpore la partie Est de la forêt de la Haute-Dodo attenante à la forêt de Rapide Grah au Périmètre Papetier. Cette partie Est a une superficie de 50.000 ha.

Le rapport final d'exécution de l'opération de délimitation du Domaine Forestier signale que la forêt de la Haute-Dodo a fait l'objet d'une redéfinition et d'un texte définitif de classement (arrêté n° 67 du 29/11/74 : 50.000 ha).

Le décret 78-231 du 15 mars 1978 fixant les modalités de gestion du Domaine Forestier de l'Etat inclut la forêt de la Haute-Dodo dans le Domaine Forestier Permanent. La superficie concernée est de 250.000 ha dont 50.000 ha pour le Périmètre Papetier. Dans le même décret une superficie de 47.640 ha est remise dans le Domaine Forestier Rural.

L'arrêté N°33/MINAGRA du 13 Février 1992 confiant, à la Sodefor la gestion des forêts classées du Domaine Forestier de l'Etat inclut la forêt de la Haute-Dodo définie par l'arrêté 67/SER/DAM du 30/06/73 (247.640 ha).

Des enquêtes démo-foncieres ont commencé du 03/06/1992 au 08/07/1992 dans cette forêts. Mais les travaux ont été arrêtés pour des raisons propres à la Sodefor, gestionnaire des forêts classées.

L'étude du bilan forêt a permis de connaître la répartition de la superficie en fonction du degré de dégradation : 33 % en forêt, 45 % en mosaïque forêt-culture, 17 % en mosaïque culture-forêt, 4 % en culture et 1 % en blocs industriels de culture.

Source : DCGTX, 1993, « TEXTES JURIDIQUES REGISSANT LES FORETS CLASSEES ET SITES PROTEGES DU DOMAINE FORESTIER PERMANENT DE L'ETAT », document établi dans le cadre du PROJET SECTORIEL FORESTIER.

N.B. : Dans la copie du document DCGTX (1993) que nous avons consultée, les arrêtés et décrets concernant spécifiquement cette forêt ne figuraient pas.